

Ville de PHALEMPIN
ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE REOUVERTURE DES COMMERCES NON-ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

TL/TD/DGS 2020/ECO/001

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu la Charte des droits fondamentaux et l'Union Européenne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la Constitution de la Cinquième République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé contrevient aux principes généraux de droit qui régissent la liberté de commerce, la libre concurrence et, plus généralement l'égalité de traitement entre acteurs économiques, en excluant des dispositions reprises en son article 37 différentes catégories de magasins ou de commerces non alimentaires, dits « non-essentiels » ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé sont susceptibles d'encourager des pratiques commerciales déloyales, restrictives de concurrence, au sens des articles L.442-1 à L.442-11 du Code de Commerce ;

Considérant que les mesures d'accueil et de protection sanitaires mises en œuvre par les commerçants non-alimentaires installés à PHALEMPIN sont de nature à permettre leur ouverture au public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ensemble des commerces non-alimentaires situés sur le territoire de la ville de PHALEMPIN sont autorisés à rouvrir et à accueillir du public à compter du 2 novembre 2020, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation prescrites à l'article 1^{er} du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par son affichage en Mairie de PHALEMPIN. Ledit arrêté fera également l'objet d'une insertion en ligne sur le site internet www.phalempin.fr.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Phalempin, Membre honoraire du Parlement, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux préalablement effectué.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE
- Monsieur le Major commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de PHALEMPIN
- Monsieur le Chef du service de Police Municipale à PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 2 novembre 2020,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement